

Affaires courantes

n'importe qui se serait levé dans cette Chambre pour les mêmes raisons.

Nous passons donc à la rubrique *Dépôt de documents*.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

**COMPAGNIE DE NAVIGATION CANARCTIC
LIMITÉE**

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE 1991

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, en vertu de l'article 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le Rapport annuel de 1991 de la Compagnie de Navigation Canarctic Limitée.

* * *

**L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES
PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE**

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SECTION
CANADIENNE

Mme le vice-président: En vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport des activités de la Section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, à la réunion du Groupe de travail sur l'avenir de l'AIPLF, qui s'est tenue à Paris, du 8 au 10 juillet 1992.

* * *

[Traduction]

GESTION DE LA CHAMBRE

CINQUANTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 50^e Rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre. Conformément à l'article 113(1), ce rapport est adopté d'office dès son dépôt.

[Note de l'éditeur: Voir Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

Mme Mary Clancy (Halifax) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-368, Loi modifiant le Code criminel (engagement à ne pas troubler l'ordre public).

Mme le vice-président: Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

Mme Clancy: Madame la Présidente, je présente aujourd'hui ce projet de loi car, c'est malheureux, les dispositions du Code criminel relatives à l'engagement de ne pas troubler l'ordre public ne sont pas efficaces. Elles ne sont pas un moyen de dissuasion contre la violence, en particulier la violence faite aux femmes.

On espère que les amendements qu'il est proposé d'apporter aux paragraphes 8(10) et 8(11) du Code criminel rendront ces dispositions plus efficaces en faisant comprendre que les personnes coupables d'infractions seront poursuivies et en obligeant les juges de paix à rendre des ordonnances de bonne conduite.

En résumé, ces amendements obligeraient le juge de paix à rendre une ordonnance de bonne conduite quand une plaignante prouve que ses craintes sont raisonnables et par ailleurs les infractions à l'ordre public commises par une personne liée par un engagement deviendraient des actes criminels.

En cette époque de violence faite aux femmes, il importe encore davantage non seulement que justice soit faite mais que l'on puisse constater que justice est effectivement faite.

Mme le vice-président: Mme Clancy propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. Riis: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Mon honorable collègue, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, a déposé le rapport du Comité de gestion de la Chambre. N'est-ce pas le rapport établissant la composition du comité chargé d'étudier le projet de loi C-91? Dans l'affirmative, a-t-on suivi la procédure d'usage?

Autrement dit, les whips s'entendaient-ils sur la liste des membres du comité chargé du projet de loi C-91? Je ne le crois pas.

M. Edwards: Madame la Présidente, on m'a dit que les whips étaient d'accord, sinon je n'aurais pas présenté le rapport. Je sais que je ne l'aurais pas présenté.